

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 03071

Numéro SIREN : 479 327 975

Nom ou dénomination : BX FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2020 sous le numéro de dépôt 15860

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 25/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/15860

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Transfert du siège social
Changement relatif à l'objet social

Déposant :

Nom/dénomination : BX FRANCE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 479 327 975

N° gestion : 2004 B 03071



Handwritten signature in blue ink.

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de Bordeaux

Le 25 JUN 2020

Décisions du Gérant

sous le N° 15860.....

Ce 1er juin 2020, je soussigné François-Xavier Bodin, gérant et associé unique de BX France, SARL au capital de 11750 € immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 479 327 975 et dont le Siège est sis 19 place des Basques 33000 Bordeaux, selon ses prérogatives définies dans l'article 9 des statuts de la société, adopte les décisions suivantes :

Première décision : l'article 4 des statuts de la société est modifié comme suit :

Art. 4 Siège Social

Le siège social est sis à Bordeaux, 137 rue Sainte-Catherine.
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Deuxième décision : l'article 2 des statuts de la société est modifié comme suit :

Art. 2. Objet

La société a pour objet :

la prestation de services, tels, sans limitation : étude de marché, conseil en gestion, en organisation, en communication, commercialisation, collecte, traitement et exploitation d'informations, ingénierie, développements informatiques, assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'oeuvre, formation ; ainsi que l'édition sur tout support matériel ou numérique ;

L'associé unique procèdera à toutes les formalités pour faire entériner ces décisions.

l'associé unique
François-Xavier Bodin



Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 25/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/15860

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : BX FRANCE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 479 327 975

N° gestion : 2004 B 03071



Handwritten signature

“ BX FRANCE ”

Le 25 JUN 2020

Société à responsabilité limitée au capital de 11 750 euros
Siège social : 137 rue Sainte-Catherine 33000 Bordeaux

sous le N°.....15860.....

STATUTS

*copie certifiée
conforme*
JB

Le soussigné :

M. François-Xavier Bodin,
né le 14/10/1964 à Bordeaux,
domicilié 137 rue Sainte Catherine F-33000 Bordeaux

a établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique :

Art. premier. Forme

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur, notamment par les articles L. 223-1 et suivants du Code de commerce et par le décret no 67-236 du 23 mars 1967 et leurs textes modificatifs ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet

La société a pour objet :

- la prestation de services, tels, sans limitation : étude de marché, conseil en gestion, en organisation, en communication, commercialisation, collecte, traitement et exploitation d'informations, ingénierie, développements informatiques, assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'oeuvre, formation ; ainsi que l'édition sur tout support matériel ou numérique ;
- la création, ou l'acquisition, et l'exploitation de tout autre fond ou établissement de même nature ;
- et généralement, toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Dénominations

La dénomination sociale de la société est "BX FRANCE" et pour sigle « B.X.F. »

En plus de sa dénomination sociale, la société dispose du nom commercial suivant :

- « BXF Conseils »

Dans tous les actes et documents émanant de la société, sa dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Art. 4. Siège social

Le siège social est sis à Bordeaux, 137 rue Sainte-Catherine.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Art. 5. Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans, qui commence à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Art. 6. Capital social

Le capital est de 11750 euros, divisé en 47 parts de 250 euros chacune, entièrement libérées.

ds page 1 / 2
JB

Copie certifiée
Conforme
FB

M. François-Xavier Bodin détient la totalité des 47 parts sociales.

Art. 7. Augmentation ou réduction du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes les manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision extraordinaire de l'associé unique.

Art. 8. Gérance

M. François-Xavier Bodin, associé unique, est nommé gérant de la société.

Art. 9. Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Art. 10. Décès, interdiction, faillite de l'associé unique

Le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique n'entraînent pas la dissolution de la société, mais si l'un de ces événements se produit, il entraînera cessation de ses fonctions de gérant le cas échéant.

Art. 11. Année sociale

L'année sociale a une durée de 12 mois ; elle commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Art. 12. Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Art. 13. Compte courant

L'associé unique peut verser ou laisser en compte courant, dans la caisse de la société, des sommes nécessaires à celle-ci. Ces sommes produisent ou non intérêts et peuvent être utilisées dans les conditions que détermine la gérance.

Les intérêts sont portés aux frais généraux et peuvent être révisés chaque année.

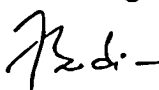
Le compte courant ne doit jamais être débiteur et la société a la faculté d'en rembourser tout ou partie.

Art. 14. Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait en 2 originaux : 1 pour la société, 1 pour l'associé unique

À Bordeaux, le 1er juin 2020

DocuSigned by:

A5224C3C0AB44B1...

page 2 / 2



FB